



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 5 – 23 janvier 2017

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté DDPP/SPR/2017/n° 19 du 23 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et les commissions d'arrondissement et les commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service de la prévention des risques

DDPP/SPR/2017/N°19

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013
instituant la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,
et les commissions d'arrondissement et les commissions communales
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code des transports ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1959 du 29 décembre 2016 portant suppression des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis et création de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis (département de la Loire-Atlantique) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 juillet 2006 modifié, portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2013/N°410 du 7 juin 2013 portant institution dans le département de la Loire-Atlantique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2013/N°456 du 26 juin 2013 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et les commissions d'arrondissement et les commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2013/N°456 en date du 26 juin 2013 susvisé, est modifié comme suit :

« Au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
- Une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour chacun des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis, Nantes et Saint-Nazaire.
- Une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour les communes de Nantes et Saint-Nazaire. ».

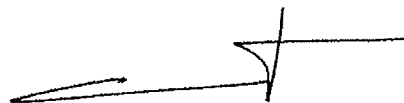
Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2013/N°456 en date du 26 juin 2013 susvisé, demeurent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Nantes et le maire de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à tous les membres des commissions concernées.

Nantes, le **23 JAN. 2017**

Le PREFET



Henri-Michel COMET

